

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIN RHONE GRANULATS - Carrière Château-Gaillard

RD 77 - Les Millettes
BP 30434
01500 Château-Gaillard

Références : 20250702-RAP-S31-2
Code AIOT : 0006100092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement AIN RHONE GRANULATS - Carrière Château-Gaillard implanté En Belle Lièvre - 01500 Château-Gaillard. L'inspection a été annoncée le 25/04/2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIN RHONE GRANULATS - Carrière Château-Gaillard
- EN BELLE LIEVRE - 01500 Château-Gaillard
- Code AIOT : 0006100092
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 03 février 2020, la société Ain Rhône Granulats (ARG) est autorisée à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires hors d'eau, sur le territoire de la commune de Château-Gaillard.

L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 8 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Surveillance des retombées de poussières	AP du 03/02/2020, article 2.1.3
2	Surveillance des eaux souterraines	AP du 03/02/2020, article 3.5.4.3
3	Surveillance de niveaux sonores	AP du 03/02/2020, article 5.2
4	Remise en état	AP du 03/02/2020, article 8.1.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection, il n'a pas été relevé de non-conformité.

Cette visite a permis à l'exploitant de faire part à l'inspection des installations classées des projets de modifications éventuelles concernant la remise en état et la modification de l'usage futur des terrains.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance des retombées de poussières

Référence réglementaire : AP du 03/02/2020, article 2.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de surveillance
Prescription contrôlée : Campagnes de suivi
Constats : Le bilan annuel 2024 des mesures de retombées de poussières a été consulté. Aucun écart n'a été relevé. La campagne 2025 est en cours. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP du 03/02/2020, article 3.5.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi de la nappe
Prescription contrôlée : Résultats d'analyses
Constats : La surveillance des niveaux et de la qualité des eaux souterraines est réalisée conformément aux dispositions imposées (fréquence). Les résultats des analyses de 2024 et 2025 ont été consultées. Il n'a pas été relevé d'écart. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Surveillance de niveaux sonores

Référence réglementaire : AP du 03/02/2020, article 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Prescription contrôlée : Campagnes de mesures
Constats : Les dernières mesures des niveaux sonores ont été réalisées en 2023. Aucun écart n'a été relevé. L'exploitant réalisera les prochaines mesures en 2026. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Remise en état

Référence réglementaire : AP du 03/02/2020, article 8.1.1
Thème(s) : Autre, Contrôle du sommet du toit argileux de la nappe alluviale
Prescription contrôlée : Plan annuel mis à jour
Constats : L'exploitant surveille la cote finale des terrains dans le cadre de la remise en état finale du site. Pour ce faire, il met à jour un plan qui précise l'emplacement des points de contrôle du sommet du toit argileux de la nappe alluviale. Le plan est à jour au 19/12/2024. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite